



Dépôt de garantie non rendu par le propriétaire

Par **kw64**, le **03/09/2012** à **18:47**

Bonjour,

J'ai effectué une colocation de 10 mois, avec un mois de caution par colocataires.

Nous avons fait un état des lieux en entrant, mais lors de l'état des lieux en sortant, le propriétaire n'a pas apporté les papiers, nous avons donc rien signé.

Le propriétaire était satisfait de l'état général de l'appartement fin juin, mais ce dernier nous a informé fin août, qu'il ne rendrait pas la caution, car il y a des trous dans les murs, ménage pas de fait, alors que c'est totalement faux. Ce dernier a également sorti l'excuse de la gratuité du mois de juin pour ne pas rendre la caution. En effet, il a proposé de nous offrir un mois de loyer car il y avait des travaux dans l'immeuble qui devaient durer deux mois, qui ont finalement duré 8 mois !

Quels recours dans ce cas là ?

Par **janus2fr**, le **03/09/2012** à **19:21**

Bonjour,

C'est simple, puisque le propriétaire n'a pas daigné faire un état des lieux de sortie, les locataires sont réputés avoir rendu le logement en parfait état. Tant pis pour lui si ce n'est pas le cas.

Il ne peut donc rien retenir sur le dépôt de garantie au titre d'éventuelles dégradations.

Vous le mettez donc en demeure par lettre recommandée de vous rendre le dépôt de garantie sous une huitaine de jours sans quoi vous saisirez le juge de proximité.